



12h chrono ou la folle journée de Me Lothaire Larose

EPISODE 4/12

Pépère, la vie de notaire ? Tout le contraire ! Dans une série de douze épisodes, suivez heure par heure une journée de la vie de M^e Lothaire Larose, notaire dans le beau pays genevois.

11h: un amour de yéyés

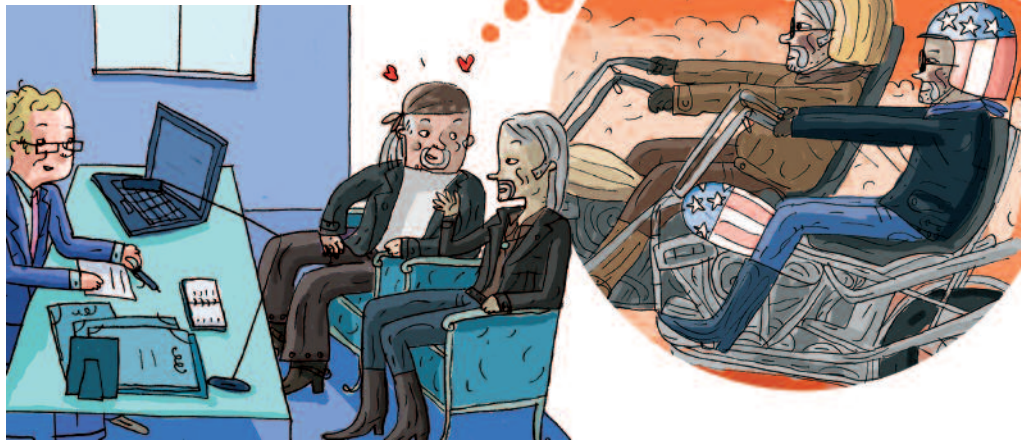
L'horloge n'a pas fini de sonner 11 heures quand des bruits de pas métalliques résonnent dans le couloir. «Nous y voici, Messieurs!» dit M^{lle} Jacinthe en ouvrant la porte de M^e Larose.

Deux authentiques cowboys font leur apparition dans le bureau de M^e Larose: vestes à franges, queues de cheval poivre et sel, santiags pointues comme des crayons de la rentrée. Tout à sa surprise, M^e Larose les fait asseoir en s'émerveillant du raffut que peuvent faire des pantalons de cuir sur des fauteuils en vachette. Fernand Goupil et Germain Renard vivent ensemble depuis vingt-sept ans. «Sans nuages, n'est-ce pas?» dit Fernand en tournant affectueusement la tête vers son compagnon, qui acquiesce en silence. Mais voilà qu'une alerte cardiaque a surpris Germain pendant qu'il astiquait les chromes de sa Harley. La voix de Fernand se met à chevroter un peu en racontant l'épisode; c'est alors Germain qui prend le relais.

– Nous avons toujours tout partagé. Nous avons acheté ensemble notre première moto, puis ensuite notre appartement. C'est pourquoi, s'il m'arrivait quelque chose, je voudrais que Fernand hérite de ma part, pour qu'il puisse continuer à vivre dans cet appartement. Mais j'ai une fille de trente-deux ans, qui n'a pas beaucoup de moyens. Je voudrais que Fernand puisse rester dans nos murs, mais je ne voudrais pas non plus léser ma fille. La quadrature du cercle, n'est-ce pas ?

M^e Larose ne peut s'empêcher de les féliciter de leur prévoyance. Il voit si souvent des successions impitoyables qui, faute d'arrangements préalables entre les intéressés, chassent une personne de son propre logement !

– Avez-vous déjà songé au partenariat ? demande M^e Larose sur la pointe des pieds.



– Bien sûr ! Nous y serions tout à fait prêts, s'il n'y avait pas ma fille !

– Votre fille n'empêche rien. C'est vous qui décidez.

M^e Larose leur explique alors que le partenariat enregistré leur donnerait des droits équivalents à ceux d'un couple marié, sans léser ni le compagnon survivant, ni les enfants.

La situation leur paraissait insoluble; vingt minutes plus tard, tout est devenu si clair que la conversation glisse alors sur le rythm'n blues, passion commune de Germain et de Fernand. Devant l'ignorance scandaleuse de M^e Larose

en la matière, Fernand lui promet «une compile pour bientôt».

Parole donnée, parole tenue ! Le soir-même, M^e Larose ramènera à la maison le CD le plus précieux de toute sa collection. Un pur concentré de chefs-d'œuvre introuvables des sixties. Le seul CD auquel ses enfants auront l'interdiction absolue de toucher. (cch)

Chambre des Notaires de Genève

Consultez un notaire, c'est plus sûr

Permanence tous les jeudis de 10h à 18h30 -
13, rue Verdaine - www.notaires-geneve.ch

PARTENARIAT ENREGISTRÉ ET DROIT SUCCESSORAL

Les partenaires homosexuels peuvent faire enregistrer leur partenariat depuis le 1^{er} janvier 2007. En cas de décès de l'un d'eux, la répartition de sa succession se fait comme pour des époux séparés de biens (sauf contrat de mariage contraire).

Si le défunt a des enfants et n'a pas fait de testament, le compagnon survivant a droit à la moitié de la succession (davantage si les autres héritiers sont plus éloignés).

Mais un testament peut modifier cette règle soit en faveur des enfants (le compagnon doit recevoir au minimum 1/4 de la succession) soit en faveur de son compagnon (les enfants doivent recueillir au minimum 3/8 à se répartir entre eux).